



Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11 JAN. 2025
ID : 033-213302078-20250206-DELIB202511-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025.11 RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU PLAN D'EAU SITUE A ANGLADE AU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE K.BM

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	31 JANVIER 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 FEVRIER 2025
Conseillers présents	18	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Adjointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		Mme Karyn LARGOUET
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM		X		Mme Audrey COMBIER
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		M Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		M Philippe BRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM		X		Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FONTAINE Aline, CM				
CARRERE Sophie, CM				
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Aline FONTAINE
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.11

RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DU PLAN D'EAU SITUÉ A ANGLADE AU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE K.B.M

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-07 du 9 février 2024 autorisant la location du plan d'eau communal situé à Anglade à côté de la route départementale et cadastré AD n° I et AH n° 118 au comité social économique K.B.M. pour exercer ses activités de pêche pour une durée d'un an renouvelable 2 fois moyennant le paiement d'une somme de 3 500€.

Considérant que ce bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Vu la demande du Comité social économique K.B.M de procéder au renouvellement de ce bail,

Vu le projet de bail locatif pour une durée d'un an,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 31 janvier 2025,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce plan d'eau communal soit loué pour une période d'un an au comité social économique K.B.M. moyennant une somme de 3 500 €,

Vu les obligations à la charge du preneur,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la location du plan d'eau communal au comité social économique K.B.M. pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 moyennant le paiement d'une somme de 3 500 € par an
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail avec le comité social économique K.B.M (ci-annexé)
- **DIRE** que le loyer annuel sera encaissé en section de fonctionnement du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **APPROUVE** le renouvellement de la location du plan d'eau communal au comité social économique K.B.M. pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 moyennant le paiement d'une somme de 3 500 € par an
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec le comité social économique K.B.M (ci-annexé)
- **DIT** que le loyer annuel sera encaissé en section de fonctionnement du budget de la commune.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Caroline GLIZE

Fait à Izon, le 6 février 2025
Le Maire,



Laurent de BAYNOY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.